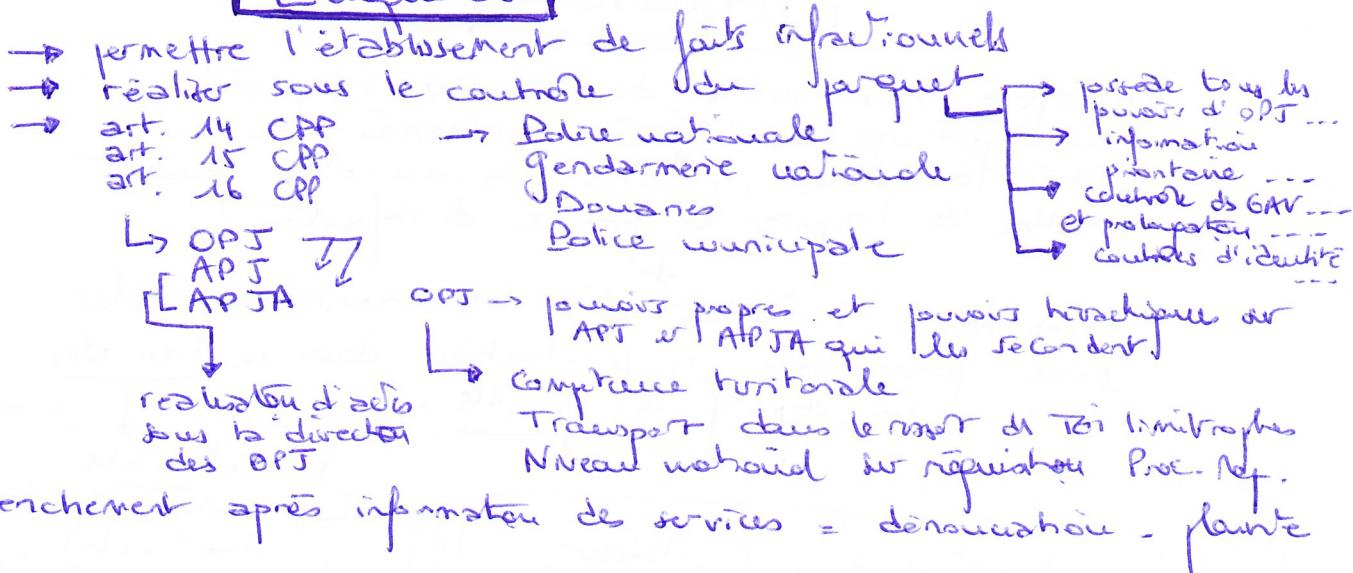


Enquêtes



Enquête de flagrance

- Art 53 CPP qui se commet actuellement vis à vis de, dans moins 1 année judiciaire, traces ...
- indre d'affant d'un comportement infractionnel = dénonciation par personne identifiée publique mais non anonyme
- critère temporel = 28 heures après les faits voire plus (2 jours) dans des circonstances exceptionnelles
- ouverture par crime ou délit puni d'emprisonnement - Art 67 CPP.

Durée

Enquête préliminaire

Définition par exclusion de la flagrance -
Le but est de diligenter une enquête lorsque les faits sont incertains - et pourriez de trouver du renseignement -

La différence tient dans le caractère vérifié ou non vérifié du fait vérifié -

- Overture par le Proc Nef qui en fixe la durée -
- Overture par l'OPJ qui rend compte après 6 mois au Proc Nef -
- fin de l'enquête sur décision du Proc Nef -

Actes

Limitation à 8 jours avec possible renouvellement de 8 jours si même et delà 7 ans d'enquenement - Possible si autorisation du Proc Nef si les investigations nécessaires à la manifestation de la vérité ne peuvent être effectuées sans discontinuité (un acte ou moins par jour)

- Contrôle d'identité = prouver son identité Art 78-1 CPP et s.
↳ judiciaire / administratif (au nom de l'autre partie ou sur requête du Proc Nef ~~du~~ contre Schélyan) -
↳ si refus, vérification d'identité (couvre étrangers) avec rétention le temps nécessaire L 611-1 CEDRDA -

Perquisitions et saisies

Art 58 à 59 CPP
Sous consentement de la personne, possible (cadre large)
d'accès (porte ouverte, pas de portail ...)
le but est de rechercher des papéis, documents, documents administratifs -
↳ perquisition nécessaire
↳ personne privée et si impossible dégrado d'un tiers, ou à effet 2 tiers

Art 76 CPP chez la personne
Possible avec le consentement des personnes possibles de passer ~~chez eux~~ la préliminaire de flagrance c'est la suite d'une perquisition
Possible sans consentement sur requête du Proc Nef sur décision du TDS si la mise en délit de 5 ans -
↳ possible sans consentement sur requête du Proc Nef sur décision du TDS si la mise en délit de 5 ans -
entre 6h et 21h (convenu) sauf certains effectifs
Saisies = tous les objets (cartouches, sous scellé ...)

Procédure en justice sociale

Écarts judiciaires

Reconnaitre à une personne quelqu'un

Géolocalisation